



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 juin 2013  
Français  
Original : anglais

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6975<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2013, la question intitulée « La situation en Somalie », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de la tenue, le 7 mai à Londres, de la Conférence sur la Somalie, coprésidée par le Président somalien et le Premier Ministre britannique. Il souscrit sans réserve au communiqué publié par la Conférence, au cours de laquelle la communauté internationale a souligné qu'elle appuyait le Gouvernement fédéral somalien et ses projets visant à renforcer les forces armées et la police, à reconstruire le secteur de la justice et à améliorer la gestion des finances publiques. Le Conseil exprime sa gratitude aux États Membres qui se sont engagés à fournir une assistance lors de la Conférence de Londres.

Le Conseil prend note avec satisfaction du lancement, le 3 juin, de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), et réaffirme son soutien au nouveau Représentant spécial du Secrétaire général, M. Nicholas Kay. Le Conseil souligne qu'il importe que la MANUSOM établisse rapidement une présence importante à Mogadiscio et au-delà, vu la nécessité urgente d'aider le Gouvernement somalien à mettre en œuvre son programme de paix et de réconciliation, et il s'engage à apporter son soutien au Secrétaire général à cet égard. Le Conseil affirme qu'il importe que la MANUSOM appuie un processus de paix et de réconciliation dirigé par les Somaliens eux-mêmes. Il prend note de la fermeture du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), et remercie l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général, M. Mahiga, et l'ensemble du personnel de l'UNPOS pour le travail qu'ils ont accompli en Somalie.

Le Conseil rappelle qu'il compte que la MANUSOM sera une mission intégrée d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il met l'accent sur le rôle qui incombe à la Mission d'aider le Gouvernement somalien à coordonner l'assistance internationale, et sollicite la coopération des partenaires internationaux et des organisations internationales, notamment l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union européenne.

Le Conseil accueille avec satisfaction l'intérêt que la communauté internationale continue de porter à la Somalie. Dans ce contexte, il se félicite que l'Union européenne ait l'intention de tenir une conférence sur la Somalie en septembre à Bruxelles. Cette conférence permettra de faire en sorte que tous



les Somaliens recueillent concrètement les dividendes de la paix et donnera le coup d'envoi à un nouveau partenariat entre la Somalie et la communauté internationale en vue de la reconstruction politique et du développement économique du pays. En outre, le Conseil prend note de la réunion spéciale consacrée à la Somalie qui s'est tenue en marge de la cinquième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique.

Le Conseil tient à exprimer sa gratitude à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et à ses partenaires stratégiques pour les efforts qu'ils ont déployés, aux côtés des forces armées somaliennes, en vue de créer l'espace de sécurité nécessaire pour progresser sur la voie de la paix et de la stabilité en Somalie. Le Conseil prend note du communiqué sur la situation en Somalie, publié le 10 mai par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Il rend hommage à l'ensemble du personnel de l'AMISOM pour le courage dont il a fait preuve et les sacrifices qu'il a consentis, et adresse ses remerciements aux peuples et aux gouvernements des pays fournisseurs de contingents et aux partenaires stratégiques. Le Conseil se félicite que l'ONU ait l'intention d'entreprendre un examen de l'AMISOM de concert avec l'Union africaine, et souligne qu'il importe que ces deux organisations collaborent étroitement dans ce cadre.

Le Conseil est reconnaissant à la communauté internationale pour le soutien qu'elle apporte à l'AMISOM, notamment à l'Union européenne pour son importante contribution au budget de la Mission. Il prie de nouveau les donateurs – actuels et nouveaux – de soutenir l'AMISOM, notamment en versant des contributions non préaffectées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de l'AMISOM.

Le Conseil se félicite des progrès récemment enregistrés sur le plan de la sécurité mais estime que ces acquis demeurent fragiles. Il souligne qu'il importe que la communauté internationale aide le Gouvernement fédéral somalien à créer des forces de sécurité professionnelles, capables et comptables de leurs actes dans le cadre d'une approche globale de la réforme du secteur de la sécurité en Somalie prévoyant une réforme du système de justice, la protection des droits de l'homme et l'instauration de l'état de droit.

Le Conseil demeure préoccupé par la précarité des conditions de sécurité en Somalie et par la menace qu'Al-Chabab continue de représenter pour la paix et la sécurité. Il condamne à nouveau avec la plus grande fermeté les attaques récemment dirigées contre des civils favorables au processus de paix et de réconciliation en Somalie.

Le Conseil réaffirme qu'il importe que le Gouvernement fédéral règle les questions en suspens qui revêtent une importance vitale pour la stabilité à long terme de la Somalie, telles que la réconciliation nationale, la mise en place d'un système fédéral, la révision de la Constitution et la tenue ultérieure d'un référendum sur la nouvelle Constitution, ainsi que la préparation des élections de 2016. Le Conseil souligne combien il importe que la MANUSOM et le Gouvernement fédéral somalien engagent un véritable dialogue sur toutes ces questions. Il demande à nouveau que les femmes soient pleinement associées à tous les processus politiques.

Le Conseil souligne qu'il respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie. Il met l'accent sur l'importance d'un dialogue constructif entre le Gouvernement fédéral somalien et les administrations locales et régionales. À cet égard, le Conseil prend note de la reprise du dialogue entre le Gouvernement fédéral et le « Somaliland » en avril 2013, à Ankara. Il encourage les parties à maintenir leur engagement de poursuivre ce dialogue.

Le Conseil souligne qu'il importe d'instaurer des relations de paix et de coopération entre les États de la région. Il prend note des efforts déployés par le Gouvernement somalien pour rétablir des relations de bon voisinage et renforcer ainsi la sécurité collective. Il prend également note du communiqué publié le 24 mai par l'IGAD lors de son vingt-deuxième sommet tenu à Addis-Abeba. Il partage les préoccupations de l'IGAD concernant la situation à Kismayo et, dans ce contexte, engage toutes les parties à s'abstenir de tous actes susceptibles de compromettre la paix et la stabilité en Somalie. Il se félicite de l'engagement pris par le Gouvernement fédéral de mener des initiatives de réconciliation dans les régions du Djouba, avec le concours de la MANUSOM, de l'IGAD et d'autres entités concernées. Le Conseil exprime son intention de garder la situation à l'étude.

Le Conseil souligne que la communauté internationale doit apporter une aide humanitaire soigneusement coordonnée, rapide et soutenue, aux millions de Somaliens qui continuent d'avoir besoin d'urgence d'une assistance humanitaire absolument vitale, ainsi qu'une aide au développement axée sur le rétablissement des moyens de subsistance et le renforcement de la résilience des populations en vue de faciliter la transition vers une paix durable et le développement économique en Somalie.

Le Conseil se déclare vivement préoccupé par les informations faisant état de violations et d'atteintes aux droits de l'homme, qui continuent d'être commises par toutes les parties au conflit en Somalie, notamment les graves violations et sévices visant des enfants. Le Conseil exprime également l'inquiétude que lui inspirent les informations faisant état de violences sexuelles commises contre des personnes déplacées par des groupes armés organisés et des membres des forces armées somaliennes. Il demande au Gouvernement somalien de faire le nécessaire pour amener tous les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire à répondre pleinement de leurs actes, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme.

Le Conseil se félicite que le Gouvernement somalien ait signé, en marge de la Conférence sur la Somalie, un communiqué conjoint avec l'ONU sur la prévention des violences sexuelles dans ce pays. Il souligne qu'il importe de donner effet intégralement et rapidement aux engagements qui y sont énoncés, notamment de dépêcher une équipe d'experts et de formuler ensuite des recommandations touchant les mesures à prendre. Le Conseil prend note avec satisfaction de l'engagement pris par le Gouvernement fédéral de mettre fin aux meurtres et aux mutilations d'enfants ainsi qu'à leur recrutement et à leur emploi par les parties au conflit armé. À cet égard, il souligne qu'il importe de mettre en œuvre intégralement et rapidement les deux plans d'action signés par le Gouvernement somalien.

Le Conseil demeure préoccupé par la menace que représentent les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, et insiste sur le fait qu'il incombe au premier chef à la Somalie de lutter contre la piraterie et les vols à main armée en mer. Le Conseil se félicite de la réduction sensible du nombre d'attaques menées avec succès par des pirates grâce aux mesures efficaces prises pour lutter contre la piraterie dans le cadre du renforcement des initiatives nationales, bilatérales et multilatérales et des mécanismes de coopération régionale, et estime qu'il faut poursuivre les activités visant à combattre la piraterie, les résultats obtenus pouvant être remis en cause tant que les conditions à terre encouragent la piraterie en mer. Le Conseil engage le Gouvernement somalien à adopter et à mettre en œuvre sans plus tarder une législation antipiraterie.

Le Conseil réaffirme que les autorités compétentes doivent d'urgence mener des enquêtes et engager des poursuites non seulement contre les suspects capturés en mer, mais aussi contre quiconque incite à la commission d'un acte de piraterie ou la facilite intentionnellement, y compris les cerveaux des réseaux criminels de piraterie qui planifient, organisent, favorisent ou financent illégalement des actes de piraterie et en tirent un profit illicite. Le Conseil garde à l'étude la possibilité d'appliquer des sanctions ciblées contre de telles personnes ou entités si elles répondent aux critères énoncés au paragraphe 8 de sa résolution 1844 (2008).

Les membres du Conseil de sécurité continueront de suivre de près la situation. »

---